REPUBLIQUE FRANCAISE NOUVELLE-CALÉDONIE

Ville de
NOUMÉA

CAISSE DES ECOLES
N°2025/09

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie
01 JUIL. 2025
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

NOTE EXPLICATIVE
DE
SYNTHÈSE

OBJET : Modification du nombre de titres-repas attribués aux agents administratifs de la Caisse des écoles de la ville de Nouméa.

P.J. : 1 projet de délibération

Suite à la loi du pays n° 2013-9 du 22 novembre 2013 portant sur la mise en place des titres-repas notamment au bénéfice des communes ainsi que leurs établissements publics, la Caisse des écoles de la ville de Nouméa a validé, par délibération n° 2018/02 du 13 février 2018, la mise en place des titres-repas en faveur de son personnel et autorisé la signature d'une convention pour l'émission et la livraison des titres-repas.

Dans ce cadre, une convention de partenariat définissant les conditions relatives à l'émission et la livraison des titres-repas a été conclue avec la société GIE SOLUTIONS & SERVICES CALEDONIENS. Mise en place au 1er septembre 2018 puis renouvelée à plusieurs reprises, le terme de la dernière convention est fixé au 31 décembre 2025.

Ainsi, les agents bénéficient de l'attribution de 15 titres-repas maximum d'une valeur de 1 000 francs CFP chacun, par agent et par mois, financés à 50% par la Caisse des écoles et à 50% par l'agent.

Ces 15 titres-repas correspondent à un titre par jour de travail effectif, dans la limite de 15 jours par mois. Sont exclus de ce dispositif les personnels exerçant dans les écoles publiques de la Ville bénéficiant de repas fournis à titre gratuit, dans la mesure où le bénéfice du titre-repas n'est pas cumulable avec une indemnité ou un avantage de même nature.

Toutefois, compte tenu du contexte financier depuis les émeutes de mai 2024 et par homologie avec le dispositif mis en place pour les agents de la ville de Nouméa, il est proposé de diminuer le nombre de titres-repas attribués mensuellement. Cette disposition pourra être revue ultérieurement en fonction de l'évolution du contexte.

Par conséquent, il est proposé au comité d'administration d'acter le fait qu'à compter du 1er juillet 2025, le nombre de titres-repas attribué sur le mois calendaire, ne pourra excéder 8. La convention de partenariat sera également modifiée pour prendre en compte cette évolution.

Il est donc proposé au comité d'administration de modifier la délibération validant le principe de la mise en place des titres-repas au profit des agents de la Caisse des écoles de la ville de Nouméa.

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Nouméa, le 04 JUIN 2025

Le Président,

MAIRIE DE NOUMÉA NOUVELLE-CALÉDONIE
CAISSE DES ECOLES

Jean-Pierre DELRIEU

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

01 JUIL. 2025

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ